

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

La saison sportive débute courant septembre et se termine fin juin (à l'exception des groupes compétition). Les séances d'entraînement ont lieu toute l'année sportive, à l'exception des vacances scolaires, les horaires et les jours peuvent varier. Les entraînements se déroulent au centre Aquatique « EL - HOGAR », dans les conditions consenties aux jours et heures fixés par le bureau.

L'adhésion à la section et la participation aux activités, sont conditionnées par le règlement de la cotisation et la présentation pour les nageurs handisport d'un certificat médical mentionnant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer la natation sportive ou pour les adultes et mineurs d'un questionnaire de santé QS Sport, les réponses formulées relevant de la seule responsabilité du licencié.

La cotisation est annuelle, avec possibilité d'échelonner en deux fois sans frais, répartie sur les mois d'octobre, et novembre, les chèques sont tous à remettre lors de l'inscription. Il est préconisé dans la mesure du possible de payer par virement (voir la fiche d'inscription pour les coordonnées bancaires).

Le club ne pourra être tenu responsable des éventuelles fermetures de la piscine imposées. Ces éventuelles fermetures ne donneront lieu à aucun remboursement même partiel de la cotisation versée par l'adhérent. Tout membre n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré comme démissionnaire et sera radié des effectifs du club.

Chaque membre est tenu de respecter les horaires indiqués et doit, à ce titre, être prêt à se mettre à l'eau pour le début de la séance d'entraînement. (les vestiaires sont ouverts 10mn avant la séance) Les groupes mineurs quittent les vestiaires à l'heure indiquée soit 10mn après la fin de la séance d'entraînement, les parents ou représentants légaux des membres mineurs sont tenus de les réceptionner dès la sortie piscine. Le club n'est pas responsable du mineur dès la sortie de la piscine.

Chaque membre est tenu de retirer et remettre ses chaussures avant l'accès et la sortie des vestiaires. A cet effet un endroit est prévu par le gestionnaire de l'établissement.

Pour tous les adhérents l'habillage et le déshabillage sont obligatoires dans les vestiaires. Il est fortement déconseillé d'avoir des objets de valeur, (téléphone portable, bijoux, vêtements de marque, argent, etc...) le club décline toute responsabilité en cas de vol.

Une bonne tenue et une discipline librement consentie par les membres sont de règle au sein de la section. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou lors des déplacements pourra être exclu temporairement ou radié. Par lettre aux parents ou aux représentants légaux d'un membre mineur, le bureau confirmera l'exclusion temporaire ou prononcera la radiation définitive selon la gravité de la faute.

L'inscription aux activités, implique l'obligation de participer assidûment aux entraînements. Les parents ou représentants légaux de membres mineurs sont tenus de signaler aux éducateurs ou bureau toute absence supérieure à 1 semaine.

Sur proposition des éducateurs, l'engagement d'un nageur à une compétition se fait avec son accord et bien entendu l'accord parental. Toute absence non justifiée le jour de la compétition entraînera le remboursement des frais d'engagements payés par le club. **Les parents ou représentants légaux de**

membres mineurs sont tenus d'informer le responsable le plus rapidement possible de l'absence du nageur.

Les parents ou représentants légaux de membres mineurs sont tenus de veiller à la présence effective des enfants à l'entraînement et de les récupérer dès la fin de la séance. A ce titre, la responsabilité de la section n'est effective qu'aux stricts horaires d'entraînement.

Dans les tribunes, les parents ne sont pas tenus d'assister aux entraînements sauf mention contraire spécifique du club pour les enfants du groupe handisport.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident (pas de licence fédérale)

C'est avant tout un choix pédagogique, destiné à permettre aux enfants de profiter pleinement de leur séance.

L'absence des parents pendant la séance permet aux entraîneurs de créer une véritable cohésion de groupe.

Chacun trouve sa place sans avoir le regard permanent de sa famille. L'éducateur doit pouvoir garder toute son attention sur les enfants et leur sécurité.

Pendant l'entraînement, le rôle du parent est de laisser l'enfant vivre pleinement son moment de sport.

Lors des déplacements, les enfants sont pris en charge au point de rendez-vous, la responsabilité du club est engagée dès lors que les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à la personne responsable. Aucun membre mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition, les parents ou les représentants légaux doivent signer une autorisation.

La section natation tient à affirmer son intransigeance face aux violences sexuelles.

L'ensemble des acteurs de la section, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents, nageurs affirment leur engagement dans la prévention de ces violences.

La section natation peut envisager de diffuser sur son site Internet, ses réseaux sociaux :

- les résultats de compétitions (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé),
- les photographies des licenciés réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Pour tout renseignement complémentaire concernant le club, prendre contact avec les dirigeants dont les coordonnées figurent sur notre site angletnatation.fr.

Tout membre qui adhère au club s'engage à respecter le présent règlement.